

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

FINANCES – Marché public fournisseur de denrée alimentaire : choix de l'entreprise

Del 2023-24

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une mise en concurrence a été faite pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique auprès du restaurant de l'école 123 Soleil. 2 offres ont été déposées pour répondre à cet appel à candidature. Elles ont été analysées et les 2 candidats ont été auditionnés.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société API qui est celle considérée comme étant la plus avantageuse compte tenu des éléments de la consultation et des besoins du restaurant scolaire en matière d'assistance technique et humaine.

- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu l'appel à candidature fait pour une mise en concurrence concernant la fourniture de denrées brutes et pour l'assistance technique auprès du restaurant scolaire de l'École 123 Soleil
- Considérant le classement des offres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

1 – de retenir l'offre d'API Restauration dont le siège social est situé 384, rue du Général de Gaulle 59370 Mons-en-Baroeul, comme étant l'offre la plus avantageuse compte tenu des éléments de la consultation et des besoins du restaurant scolaire

2 - retenir l'option tarifaire n° 1 avec assistance technique complète, à savoir :

- Fournitures pour un repas enfant de maternelle 1,518 HT (prix ferme pour un an)
- Fournitures pour un repas enfant du primaire 1,716 HT (prix ferme pour un an)
- Assistance technique complète : 9 880 € HT/an

3 – d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec API pour l'année scolaire 2023/2024 et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

FINANCES – Avenant n°4 : Convention transport scolaire

Del 2023 -25

Monsieur le Président informe le comité syndical que la région Nouvelle Aquitaine a décidé de modifier l'article 2 et l'article 4.2.1 de la convention comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical décide :

- Accepte l'avenant de la convention au transport scolaire par la Région Nouvelle Aquitaine.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

QUESTIONS DIVERSES

* rentrée : Effectif à la rentrée de 130 élèves. La structure sera installée pour la rentrée. Une réflexion sera menée pour l'aménagement de la bibliothèque. Nous avons la possibilité d'obtenir des aides pour un agent ayant une reconnaissance MDPH.

* City Park : Un projet de city Park est en cours, prévu sur la parcelle du SIFUP à côté de la cour primaire. Un dossier de demande de subvention va être déposé avec une aide à hauteur de 80%. L'utilisation sera sur le temps scolaire et hors scolaire. Sans subvention le projet ne sera pas réalisé.

* Commission bâtiments : Monsieur le Président demande à la commission du bâtiment de se réunir avant la fin de l'année afin de lister les travaux à prévoir pour le budget 2024. Il informe également avoir investi dans 2 râteliers de vélo, un qui sera installé pour les agents et un autre qui sera ajouter sous le préau pour les enfants.

La séance est close à 20h00

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2023-23	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe	
2023-24	FINANCES – Marché public fournisseur de denrée alimentaire : choix de l'entreprise	
2023-25	FINANCES – Avenant n°4 : Convention transport scolaire	

Signatures :

Mickaël PRUDHOMME
Président du SIFUP

Morgane STOQUERT
Secrétaire de séance


